

Declaration

Concernant la fabrication
 d'une monnaie nouvelle appelée
 francs d'or fins à la taille de
 soixante livres au marc qui
 auront cours pour 20.

Du 5. décembre 1360.

JEAN Par la Grâce de Dieu
 Roy de France a tous ceux qui
 ont présentée lettre couronne,
 Comme cet empire de nostre terre
 de France si ancien et avec don d'iceux

1
et autres de nostre Royaume, et autres
de nos allies et adhevaux, furent
occis et mis a mort plusieurs de
Eglises arsees, destruites et gatiees
et plusieurs autres exeez, Cruels et
horribles factz et progrez, lesquelles
choses sont notores a tous et une
este traitee par plusieurs de foiz
et diverses manieres, ny ains
d'accord et ne puis estre faitte
durant la vie de nostre Seigneur
et jeue et de pieux et son neyace
la Guerre ay este en force et
engregee pour nous auons
grande tristesse et douleur en
sur ceum nostre dieu fave a grande
effort en nostre Royaume apres
preu Damier, et y us fait
douttes fues et plusieurs
Grande donnages et montes

de lay furiours allez en intentions
de nous combattre alay; esaypres
que de parz e'en fus de nostre
royaume, es etouvé au sieur
eus envoie nostre ami es feal
cousin Le Duc de Bretagne ex
carbre de Normandie es furiours

de Gallere e' sire aimé de nostre

maux qu'il portois, en usions
abandonné a l'avanture de la
bataille nostre propre loy
nostre enfance, plusieurs de nostre
signage es autres pour le salut
et le bien de nostre royaume
et peuple, en par aduocacion
fortunes usions esté prins
en ladite bataille avec
plusieurs autres personnes
de nostre lang, es autres es
avons esté detenus tant a
Bordeaux comme en Angleterre
es salaires par lesquelz de
quatre ans et plus auquel
temps nous et nostre dit peuple
continuellement avons soutenu
et souffert moult de maux, miseres
et douleurs par loiz et en

Continuant de mal en pis nostre
 Genois nouvelles. Comme les
 gens d'enotre Royaume estoient
 diuisez en diuersiens en dommageant
 l'un en l'autre et se mettoient les
 uns apres autres en rebellion
 et de sobespance et commettoient
 plusieurs Enormes et horribles
 crimes et delictes dont il estoit
 tous apparem que les choses
 si surseu continuées, nostre dit
 Royaume en queyple fust une
 Genue de fection et querdition
 du tout et auant que

fièvre envenimée & vireuse en notre
Royaume en grand effroy &
multitude & nombre de gens d'armes
archiers & autres gens d'armes
cheual, comme de pye & fièvre
moult d'acufement & occision
de gens & dommages innumérables
et grande certainte mespage
de javour & autres biens de l'apanage
qu'on envoie en France & en
Angleterre par plusieurs
foies & traittes de paix en

accord, et susjoints par nos lettres

financer de laisiez a l'oujourner
 ne pouront de resparans nous
 nostre dieu frere, nos royaumes
 allies en adhwant auois ne faire
 que de ne proceder de ce fait es'm
 Contre l'autre, en auant de tuer
 bonne alliance ensemble, et
 sommes etournes en nostre dieu
 Royaume et en es d'ellines par
 la Grace de Dieu en la benoite
 Euegen Marie sa Glorieuse mere
 Si auant Considerer l'Etat de
 nostre Royaume pour le temps
 passe, presence et auant et
 entre les autres maux auant
 et

malice & excess en Justice &
moins deüment gardées es
que plusieurs nouvelles greuges,
coutumes, & maneres, Subsidies
exchanges, & autres qui ont
par terre, outre les anciennes
accoustumés ouverts leuz en
mise en plusieurs endroits
liens du Royaume, parquoy
les Euvres & marchandises
ouverts es lieux si chargez, es
que plusieurs Brimés, & impunes
et ranconnement de personnes
de divers, Chaux, & autres
crautes biens ont esté & sont
parquoy les labougeurs

2. 1.

2. 2.

ont esté & factro par quoy n'est
 Royaume et quoy de celles art de
 moult diminué esgale en encoer
 pouvois Veniz a plus grande
 destruction. Si remede

forours faire bonnera loyale
et loyalle justice en nostre royaume
et faire adouir tous les maux
et griefs de par d'ice, et ce par
d'ordonnances de nous a nostre
pouvoir, auons a cez ordonnances
que toutes Cruies, gages, et
soutenages, et montages, subides
et charges mises de nous
lesseours d'ordonnances et de ce
maintenant, les appellons en
abbatons de tous esquelz
toutes manieres de marchandises
par les en. autres d'ordonnances

gasseours, franchisees et
quittement de tous gages
que par nous, par eau, par
et batteaux en par seulement
les vaniers gages et soutenance

esquei o vespasiano gavelan
manice y de povero a bralveir,
l Gines Domec

Satisfaisant bien et dûment
ceux à qui les biens, choses
et biens de son, toutes oppressions
et violence certain tant que il
soit de faire entre personnes
privées, et avec quelque
pouvoir ou s'efforceroient
de prendre contre leur volonté
nous leur donnerons pouvoir
autorité et licence de faire
écouter et de voir sans d'elles grandes
et nous à la nosre plus prochaine
justice de leur ouïre et donner
et auer. Considère les grands
profités qui s'empievent par
l'accomplissement de la justice, et
les très grandes dommages
qui aueroient en nosre
Royaume si par défaut de
nous nouvelle que ce communion



moultz prieres requies ergain,
lequel nous vous estre vers
grande, si comme eueus
vous seauoir, et auerz vous
change le nom que nous
gouverne nostre dieu quoyse, nous
avons ordonne et ordonne
que nous grande vous suble
quoyse et quoyse et la langue d'or
qui nous en ne fraise espi
ne fruewa que sans nostre
quoyse de trop comme ferois la
mutation de nostre memoire
Succesment en se auoir douze
denier et quoyse et loatere
ma ehandire et d'auoir qui
seuon de dieu et quoyse et la
langue d'or et le quoyse et
Succesment en se suble et

L'Inquieme

le cinquième, et aussi au verso le
 huitième du verso. J'insère en outre
 deux pages de verso (une est blanche
 par les soins et mandats que
 nous les avons ordonné) et
 ordonnons, au moins de cinq
 de notre peuple que nous
 gouverner lesquel nous
 nous mettra et commissions
 et instructions) que nous
 enverrons ceux que nous
 députerons sur ce sujet
 et la banque d'or: duquel
 nous la grande Commission que
 nous avons de notre dit peuple
 nous nous proposons et l'indiquons
 le

aydes de la leue des soldes esalieuues
a nous par la Taxation de l'Arme,
parquoy nous soullouons q'yl
appuyes laissemes au peuple
que nous auons l'intention de
seuerer par nos et l'unes en regard
et laissemes l'unes en regard la
forte monnoye que l'armanie qui
l'ensuit, Car a l'armanie que nous
auons ordonnee en ordonnance que
l'edemee d'un fin que nous faisons
faire apres et entendons
la l'unes continue, et la appellee
l'unes d'un en l'unes l'unes
pour l'unes et soldes par l'unes la
l'unes, et le royal d'un fin qui
a l'unes et l'unes apres l'unes
l'unes et l'unes pour l'unes
l'unes, les deniers l'unes que nous
laissons faire a la l'unes de l'unes

Royal et convenable prind felon nostre
derniere bone et forte monnoye, que
les gouverneurs n'elaxent autres qui les
Esquerrons aduois pour leur necessite
maieurs cause d'eux doulours et la grande
Charte qui y gouverne est de pour la
estimation et nostre ditte et forte
monnoye, si Comme y au plusieurs
avoir en aucun es nostre Royaume
ou temps passe, quand nostre
monnoye estoit minee et faible a
avoir don nous avons moult de
Complainte &c.

~~1448 au que l'on a fait~~
~~le ditte et forte~~

Item nous avons ordonne, et ordonnons que nos
Deuxostes, Labellionages, Clergerien, comde
nos seneschauviers, baillages, comme de Jcelles
Deuxostes, et tous autres officiers de nostre Royaume
qui ont été au temps passe, et sont encore baillés
à ferme de par nous, ne le seront plus, ains
dores en avant seront baillés à homes Personnes,
Lithians et convenables, qui bien exerce en

seigneur, et autres à qui il appartient, que
quoique ils se peussent méfaire entre
nous, ils mettent leurs d. denrées, marchandises,
ouvrages, labourages, et affaires à juste, et
raisonnable prix selon notre d. forte monnoye,
comme dessus en dit le sucre auvergne et laid.

soient, seroient rebelles, ou desobeissans, &
nous y pourroions à leurs coûts, et dépens,
de bon, et brief remède; et en outre leur
montreroions que nous déplairois fortém.